

JOURNAL DE LA HAÏE.

PRIX DE L'ABONNEMENT

PAR TRIMESTRE.

Pour la Haye . . . 4,75 — Payable

la province . . . 8 — d'avance.

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes de 1.50 timbre

compris et 20 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION.

à La Haye, *Synt*, n° 75.

BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES

ANNONCES.

Chez M. van Weelden, libraire
et chez les Héritiers Doornik
braires, *Lange Pooten*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent
être envoyés à la direction franc de port.

LA HAÏE, SAMEDI 20 JANVIER.

Revue Politique.

La liste des trois candidats pour la vice-présidence de la république française, a été présentée avant-hier à l'assemblée nationale par M. Léon Faucher, ministre de l'intérieur. Ce sont M. Boulay de la Meurthe, Baraguay d'Hilliers et Vivien. Le nom du général Baraguay d'Hilliers a provoqué une explosion de bravoure de la majorité; cette sorte de protestation a été si franchement exprimée que le président, M. Marrast, a rappelé l'assemblée au respect des convenances et de la constitution. On sait que le général Baraguay d'Hilliers est le président de la réunion de la rue de Poitiers, la seule qui ait appuyé la candidature de Louis-Napoléon. Les membres de la majorité, qui se sont compromis par leur vote, ne peuvent plus, sans se déshonorer, vouloir imposer au gouvernement leurs hommes et leurs idées, et ils s'efforcent d'écarter tous ceux qui ne marchent point dans leur sens.

Des trois candidats proposés, M. Vivien est d'avance, dit-on, le vice-président désigné. En le proposant, le gouvernement a prouvé qu'il s'attache, avant tout, à mettre en relief les hommes d'une loyauté et d'une capacité éprouvées.

La fonction principale du vice-président de la république consiste à diriger les travaux du conseil d'Etat. Personne n'y est plus apte que l'ancien président du comité de législation. La constitution républicaine de la France ne donne point, comme celle des Etats-Unis, un pouvoir considérable au vice-président; celui-ci en cas de retraite ou de mort du président, n'est pas chargé de le remplacer pour le temps qui reste à courir dans la durée de cette première magistrature de l'Etat. Il est simplement appelé à un interim fort court, jusqu'au moment où les électeurs, immédiatement convoqués, auront fait choix d'un président nouveau. En outre, il lui est interdit de se mettre sur les rangs pour la présidence.

On comprend que dans ces conditions, les hommes politiques les plus influents aient reculé un honneur qui va mieux à une nature calme et digne comme celle de M. Vivien. C'est lui qui sera choisi, assure-t-on, malgré l'intrigue que nous en ce moment le Palais-National avec la Montagne, afin de faire prévaloir la candidature de M. Boulay de la Meurthe, qui, quoique indiqué le premier sur la liste, n'est pas le premier candidat du gouvernement. M. Léon Faucher a seulement désigné les candidats alphabétiquement, au lieu de lire ces noms à l'assemblée dans l'ordre de l'importance hiérarchique que donnaient aux candidats.

Le rejet très-nettement, c'est un fait, de nos conclusions tendent à refuser toute fixation de délai, à maintenir les dix lois organiques à l'ordre du jour, et à faire voter le budget par l'assemblée actuelle. En d'autres termes, car tout le reste n'est qu'un prétexte, la commission veut perpétuer les pouvoirs de l'assemblée: deux années suffiraient à peine à cette masse de travaux.

Le pays répondra à cet imprudent défi par une avalanche de pétitions: on parle dans le département de la Somme d'une pétition qui réunirait à elle seule plus de 80,000 signatures.

Le gouvernement, il faut l'espérer, saura faire tête à l'orage; il répond à une grande lutte; mais si le ministère, soit la commission avec énergie, il en sortira victorieux et avec honneur.

La séance d'avant-hier de l'assemblée nationale de France, M. Flaudin a présenté le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de gouvernement, tendante à faire déclarer l'urgence pour le projet de loi dont l'objet est de renvoyer devant la Haute-Cour de justice, siégeant à Bourges, les auteurs et complices de l'attentat du 15 mai. A l'unanimité, la commission a conclu à l'urgence et a demandé la discussion pour samedi prochain. Ces conclusions ont été adoptées.

La question extérieure reste dans l'obscurité la plus complète. Non que les intentions du gouvernement français, mais quant aux dispositions des grandes puissances. Le gouvernement français ne peut pas se permettre de se laisser aller à une politique sans doute que l'était celui de Louis-Napoléon, mais il n'est pas naturel, et l'on commence à en acquiescer, que le gouvernement français ait, en ce moment, des représentants à Paris, si ce n'est pas sur des difficultés ou des objections sur lesquelles on se débattait, dit-on, en ce moment.

Les journaux allemands nous apportent peu de nouvelles nouvelles. La discussion ouverte sur le chapitre relatif au régime de Francfort. Nous en publions le compte rendu plus bas. Les lecteurs y verront que l'accord n'a pas été plus grand que la seconde séance que dans la première.

A l'occasion de l'anniversaire du jour de naissance de S. M. la Reine, il a été distribué à Schéveningue par Mme Maas, directrice de l'école de travail pour les enfants de parents pauvres, établie aux frais de S. M., un grand nombre de vêtements, de chaussures et du combustible aux pauvres de ce village.

Le Roi a accordé un don de 500, et S. A. R. Madame la Princesse Albert de Prusse un don de 100 à la commission chargée de procurer du travail aux ouvriers sans occupation pendant la saison d'hiver. Cette commission fait labourer les terres aux environs de Schéveningue.

Un grand nombre de pères de famille sans ouvrage. Cette augmentation de dépenses a été le conseil de la ville de La Haye dans le conseil de demander l'autorisation au Roi de faire prélever une contribution sur la valeur locative des propriétés.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer du grand concert, ou pour mieux nous exprimer le festival organisé au profit des pauvres de La Haye par la Liedertafel *Cecilia*, avec le concours des Liedertafels de Delft, Rotterdam et Schiedam, et avec l'assistance musicale du corps des grenadiers et qui a lieu mardi prochain à 8 heures, à l'Allegria, réunit toutes les sympathies du public et reçoit avec l'accueil favorable que méritait la mise à exécution de cette œuvre charitable si salutaire dans les circonstances actuelles. Tout programme est préparé délicieusement dont la jouissance sera d'autant plus pure qu'elle sera suivie de la satisfaction d'avoir accompli une œuvre de bienfaisance.

La salle de concert sera décorée avec les dessins des artistes peintres qui font partie de la Liedertafel, et les membres de ces quatre sociétés de chant seront revêtus de leurs uniformes et accompagnés de leurs bannières, suivant le cérémonial observé au dernier festival d'Arnhem.

Les listes de souscriptions honorées des signatures de tous les membres de la Famille Royale, et déjà couvertes de noms considérables de souscripteurs, ont été publiées dans le *Moniteur belge*. Les personnes qui ne se seraient pas encore fait inscrire, à faire retirer leurs places avant le terme fixé, afin qu'elles n'aient pas à éprouver de désappointement. Nous publions plus loin le programme de ce festival. (Voir aux annonces).

Finances de Belgique.

Le *Moniteur belge* publie le relevé comparatif des recettes de l'année 1848 avec celles de l'année 1847 pour les produits indirects en Belgique. Voici ce relevé:

NATURE DES IMPOTS.	MONTANT DES RECETTES	
	de l'année 1848.	de l'année 1847.
Droits de donanes.	9,563,808	10,008,419
le sel.	4,850,257	4,604,616
les vins étrangers.	1,923,214	2,339,554
les eaux-de-vie étrangères.	227,314	202,629
indigènes.	3,842,013	2,870,110
les bières et les vinaigres.	6,126,121	5,316,032
le sucre.	3,076,480	1,414,239
les timbres de quittances.	5,089	4,544
de permis en circulation.	915	36
Droits de garantie des matières d'or et d'argent.	97,454	127,562
Recettes diverses.	12,409	22,925
<i>Administration de l'enregistrement.</i>		
Enregistrement.	9,086,557	10,694,661
Greffes.	302,327	307,388
Hypothèques.	1,436,999	1,735,467
Successions.	5,735,898	6,026,435
Timbre.	2,835,438	3,061,003
Amendes.	136,908	226,063
Produits des canaux et rivières.	2,830,533	3,504,393
des barrières.	1,837,232	1,890,240
<i>Ministère des travaux publics.</i>		
du chemin de fer.	12,045,045	14,838,538
	68,709,176	73,515,017

Il résulte de ce relevé comparé que les recettes des produits ont offert, en 1848, une diminution de fr. 4,305,840-78.

Voici les principaux articles sur lesquels il y a eu diminution de recettes: Droits de donanes, fr. 1,344,311 00; d'accises sur les vins étrangers, 416,340 05; Enregistrement, 1,608,106 93; Produits des canaux et rivières, 613,866 33; des postes, 361,866 11; du chemin de fer, 2,594,653 86.

Il y a eu augmentation sur un certain nombre d'articles. Cette augmentation porte exclusivement sur les droits d'accise, qui tous, à l'exception de l'accise sur les vins étrangers, ont donné une plus value. Voici le détail:

Droits sur le sel, (augmentation),	fr. 225,540 72
sur les eaux-de-vie indigènes,	471,903 11
sur les eaux-de-vie étrangères,	24,685 00
sur les bières et vinaigres,	810,089 44
sur le sucre,	1,662,190 25

Situation financière de la France.

La situation financière s'aggrave de plus en plus en France, chaque jour le déficit se grossit. Il ne s'agit plus de trouver 140 millions, comme au temps de M. Necker, pour éviter la banqueroute; il s'agit de trouver 706 millions et au-delà.

Voici quelles sont, d'après M. Passy, les prévisions du budget de 1849:

RECETTES.	
Contributions directes ordinaires,	fr. 426,040,014
Impôts et revenus indirects,	749,035,000
Domaines et forêts,	38,311,396
Produits accidentels ou extraordinaires,	91,231,231
Fonds d'amortissement,	186,334,368
	1,488,508,009
D'où il faut déduire 43 millions sur l'impôt du sel,	43,000,000
	1,445,508,009

Voici maintenant les prévisions du budget des dépenses:

Dettes publiques,	fr. 455,396,736
Remboursements aux caisses d'épargne,	38,000,000
Dotations,	7,858,770
Guerre et marine,	136,243,460
Travaux publics,	193,809,390
Dépenses administratives des ministères,	265,821,066
Frais de régie et de perception,	156,822,509
Régulation, non-valeurs et primes,	73,196,340
	1,677,151,361

Dans ces chiffres ne sont pas compris les crédits supplémentaires. Or, comme le fait remarquer M. de Gasparin dans un travail que publie le *Courrier de Gand*, ces crédits sont élevés en moyenne à 55 millions en dix-neuf années (de 1829 à 1848). En supposant, chose assez peu probable, qu'ils ne dé-

passent pas ce chiffre en 1849, le budget des dépenses serait porté à

Recettes,	1,735 millions.
	1,395
Déficit de 1849,	340 millions
A ce déficit de l'année 1849, il faut ajouter les découverts de 1848.	315 millions.
Plus, un fonds de roulement,	60
au moins,	375 millions.
Soit, en totalité,	715 millions.

Déficit de 1849, 340 millions; 1848, 375

715 millions.

Pour combler, on compte d'abord sur la dette flottante.

La dette flottante se compose de:

105 millions, versements des communes et des établissements publics.	
30 id. de la caisse des dépôts et consignations.	
17 id. de la caisse d'épargne.	
18 Avances des receveurs-généraux.	
50 Versements des divers correspondants du trésor.	
15 Bons du trésor à divers.	
100 Avances de la banque de France.	

Total, 335 millions, accusés par M. Trouvé-Chauvel.

Qu'on ajoute à cette somme une nouvelle avance de 100 millions qui sera, dit-on, demandée à la banque de France, et on aura une somme de 435 millions pour subvenir à un déficit de 715 millions. Restent 280 millions à trouver.

Dans ces calculs, les prévisions du budget de recettes, se trouvent portées au plus haut; il y aura certainement à en déduire quelque chose, et ce n'en rien exagérer que de porter le déficit définitif à plus de 300 millions.

On ignore encore à quels procédés le gouvernement français aura recours pour faire face à ce découvert menaçant. On sait seulement que M. Passy ne compte pas sur les nouveaux impôts, et qu'il est notoirement hostile à l'impôt du revenu.

Nous recevons, dit la *Presse*, la note suivante de l'auteur des *Communications* sur les affaires d'Italie:

« Puisque le *Moniteur* a jugé nécessaire de rectifier les bruits que le *Journal des Débats* avait mis en circulation sur la portée de la mission du général Pelet à Turin, qu'il nous soit permis d'ajouter quelques renseignements sur le motif qui a engagé le gouvernement actuel à choisir précisément le général Pelet pour cette mission diplomatique.

« On se rappelle que le cabinet sarde avait, à plusieurs reprises, témoigné au gouvernement français le désir de pouvoir placer un de nos généraux les plus distingués à la tête de l'armée piémontaise. Ce fut d'abord le maréchal Bugeaud qui fut nommé à cet effet. Mais le cabinet sarde ayant plus tard changé d'avis, le général Pelet fut chargé de nous demander, plus tard, le comte Martini à Paris, pour le remplacer à la tête de l'armée piémontaise.

« Cela se passait sous l'administration du général Cavaignac, qui n'accorda pas plus le général Bedeau au comte Martini, qu'il n'avait accordé M. Bugeaud au marquis Ricci. Cependant le gouvernement sarde ne cessant pas de représenter au général Cavaignac que pour réorganiser l'armée piémontaise, après la malheureuse campagne en Lombardie, il lui fallait absolument un général expérimenté, le général Cavaignac consentit à céder au vicomte Albert un de nos officiers supérieurs qui, recommandé par ses nombreuses succès, n'était pas cependant compris dans l'armée active.

« Le général Cavaignac ne voulait pas s'attirer le reproche de commettre un acte d'intervention indirecte, en laissant placer à la tête des troupes piémontaises un général sortant du service actif de notre armée, pendant la durée de la médiation pacifique. Le général Pelet, directeur du dépôt des cartes, au ministère de la guerre, fut désigné par le général Cavaignac pour aider par ses conseils la réorganisation de l'armée sarde. Charles-Albert trouva que le nom du général Pelet était trop peu connu en Italie, et déclina l'offre faite par le général Cavaignac.

« Aussitôt que Louis-Napoléon-Bonaparte fut élu président de la république, le vicomte Martini vint lui offrir les félicitations du roi Charles-Albert, et en même temps réitérer la demande qui était restée sans succès sous le gouvernement du général Cavaignac. Dans les pourparlers qui furent essayés nouveau, le comte Martini ayant invoqué la promesse faite par le général Cavaignac d'accorder au général Pelet la permission de se rendre à Turin pour aider de ses conseils le cabinet sarde à réorganiser l'armée, Louis-Napoléon, pour respecter la parole donnée au nom de la France, consentit à envoyer le général Pelet.

« Cependant, pour ne pas donner lieu à des interprétations ou à des espérances mal fondées, Louis-Napoléon mit pour condition que le général Pelet serait revêtu d'un caractère diplomatique, afin que personne ne fût autorisé à croire que le gouvernement français laissait entrer un de ses généraux, même temporairement, au service d'une puissance étrangère. La nature essentielle du caractère diplomatique est précisément de constater l'indépendance nationale du titulaire.

« Ces détails nous paraissent bons à rapporter dans un moment où les journaux de Turin nous donnent comme positive la nouvelle que le général Lamoricière et autres officiers d'état-major de France, vont entrer au service de Charles-Albert. Une grande nation comme la France ne peut permettre que ce qu'elle veut et peut tenir. Nous nous ferons un devoir constant de dire la vérité aux Italiens, afin que les illusions dont leurs amis peu sincères les bercent, ne se transforment pas ensuite en accusations injustes contre notre gouvernement, à qui l'on fait promettre des choses auxquelles il ne songe guère. »

La discussion sur le chapitre relatif au chef de l'empire suggère au *Journal de Francfort* les réflexions suivantes:

« Le débat est jeté! Cependant nous pensons que le résultat de la séance de l'assemblée nationale du 18 janvier n'est pas tel que le but de l'union qu'on veut gagner préalablement par l'entente avec l'Autriche soit refoulé dans une perspective impossible à atteindre.

« Nous avons toute confiance dans les hommes du pouvoir central, auxquels se rattachent les destinées les plus prochaines de la patrie commune. Il y a parmi eux des noms qui ont donné des preuves d'un coup d'œil sûr, moins sur que pratique, et qui ont su, dans des moments difficiles, braver les écueils des partis et conduire le fragile vaisseau du pouvoir à travers les brisans de l'anarchie et de la réaction.

Il faut avouer que le vote de samedi, qui a donné aux défenseurs du système des négociations avec l'Autriche une majorité de 37 voix sur 485 votants, ne peut pas être regardé comme une preuve concluante pour l'opinion de ceux qui prétendent appuyer sur ce système le nouvel empire à fonder.

Un empire qui ne s'appuie que sur une pareille majorité est, certes, une puissance très douteuse. Si l'on parvenait néanmoins à le fonder solidement, nous serions les premiers à nous féliciter de voir établie ainsi promptement la forme de l'unité. En attendant, nous pensons que l'homme d'état est obligé de songer aux éventualités et de ne pas appuyer exclusivement sa politique sur l'espoir que les deux grandes puissances de l'Allemagne se tendront les mains pour réaliser les vœux et les demandes de ceux qui ne veulent pas courir les chances d'un développement fédéral, mais qui se flattent d'arriver de prime abord au terme de ce développement par une décision parlementaire.

On ne pense maintenant qu'à l'empire. On devrait bien aussi penser un peu, sinon à confédération, du moins au directoire.

Nous ne représentons ni une tendance autrichienne ni une tendance prussienne. Nous ne sommes pas moins Allemand que les défenseurs les plus acharnés de l'unité nationale. Mais c'est précisément pour cela que nous demandons qu'on pare aux éventualités, et dans le cas où elles se présentent comme une nécessité, qu'on les subordonne à l'esprit qui a fait naître les événements du mois de mars et auquel nous devons ces acquisitions qu'il faut mettre à l'abri de toute tentative.

Bref, nous ne voudrions pas qu'on nous imposât tôt ou tard avec la forme nouvelle les institutions de la forme ancienne. On se borne pour le moment à effrayer les princes et les peuples. On prétend que l'existence des petits États allemands dépend de l'établissement de l'empire. On prétend que si l'on ne parvient pas à le créer, la révolution se reproduira sous peult et sous de déplorables perspectives.

Nous ne voulons pas contredire ce langage, et nous désirons de tout notre cœur que les puissances non seulement, mais les peuples aussi adhèrent à ce point de vue et qu'ils s'entendent pour fonder l'avenir de l'Allemagne sur l'enthousiasme et par des sacrifices réciproques. Nous ne refusons pas absolument l'empire. Nous le préférons même à la confédération, s'il se fonde sur le besoin et la véritable volonté des peuples. Mais nous ne croyons pas qu'il surgira d'une discussion parlementaire, attendu que l'histoire d'Allemagne répugne jusqu'à l'époque la plus récente à cette forme gouvernementale.

Nous le répétons, nous désirons que les princes et les peuples soient parfaitement d'accord avec la majorité des 37 à l'église de St-Paul. Cependant, supposons que l'idée de l'empire ne soit adoptée ni par l'Autriche ni par la Prusse, que fera-t-on alors?

Il paraît assez naturel qu'il faudrait dans ce cas revenir non à la révolution, mais chercher une autre base pour l'unité.

Revenir à la révolution est chose impossible pour le moment et impossible surtout pour cette majorité qui a vaincu l'anarchie, inséparable de chaque révolution qui éclatera dans notre époque.

Chercher une autre base pour l'unité nous paraît le seul expédient pour échapper à la réaction qui lève la tête dès que le progrès ne s'appuie pas sur une saine politique.

Si l'on ne parvenait pas à établir l'empire; si les préjugés repoussaient le système de la confédération; si même l'idée du directoire ne venait pas en aide à l'unité allemande, il ne faudrait pas s'étonner de voir le champ ouvert à tous les efforts et à toutes les tendances dirigées contre le principe proclamé en mars dernier.

On lit dans le Times du 16 janvier :

« Les résultats de la campagne de Hongrie se feront bien moins sentir dans les relations de l'Autriche avec la Hongrie que dans l'attitude que l'empire pourra prendre vis-à-vis du reste de l'Allemagne. Pendant plusieurs mois la Diète de Francfort, qui s'intitule premier pouvoir germanique, a simplement considéré l'Autriche comme une des parties représentées dans l'assemblée nationale allemande; mais aujourd'hui elle doit s'apercevoir qu'elle a à faire à une puissance de premier ordre, appuyée sur les traités de 1815, et prête à contester la suprématie à tout autre Etat germanique. »

Les décisions de la majorité de la Diète tendant à réduire l'autorité des Césars autrichiens en faisant entrer leurs Etats allemands dans une ligne fédérale dont le chef serait sans doute un souverain protestant du Nord. La cour de Vienne, loin de se soumettre à de pareilles prétentions, les regarderait comme une véritable déclaration de guerre si l'on tentait de les réaliser. Les notes échangées depuis quelque temps entre le ministre autrichien et M. de Gubern, ministre du pouvoir central, quoique rédigées avec une apparence courtoise, laissent apercevoir les germes d'un conflit sérieux; et même le roi de Prusse se proclamant ouvertement chef suprême de l'Allemagne sans l'assentiment de l'Autriche, nous sommes certains que non-seulement la ligue allemande, mais encore la paix seraient gravement compromises; car les deux mois qui viennent de s'écouler ont prouvé que la maison impériale de Hapsbourg pouvait défendre ses droits partout où ils seraient menacés, soit chez elle, soit au dehors. »

L'exécution d'une entreprise gigantesque est en question en ce moment. C'est d'arriver la mer Baltique et la mer du Nord, de Kiel à l'embouchure de l'Elbe. Sans cette communication entre les deux mers, indépendante des ports au portoir des étrangers, le Sud et les deux Bels, la puissance maritime de l'Allemagne ne peut prospérer, comme elle le doit. Le pouvoir central a envoyé sur les lieux, il y a quelques mois, pour y prendre des informations exactes, le capitaine Moring, député à l'assemblée nationale, lequel s'est acquitté de sa mission avec zèle et habileté. Il propose que la ligne de communication aille de Kiel, par des meilleurs ports de l'Europe, sinon du monde, à Brunshutzel, à l'embouchure septentrionale de l'Elbe, et d'un autre côté à Cuxhaven, à l'embouchure méridionale, et que cette liaison soit tracée par un canal, sans écluses et tout simple, qui ne passe qu'à travers le sol allemand, et soit protégé contre toute attaque par la ligne de l'Eider et l'ancien canal.

L'examen préparatoire a donné pour résultat que le terrain présenterait peu d'obstacles dans un pays plat, et qui n'est nulle part fort élevé au-dessus du niveau de la mer. La proposition de faire entreprendre ces travaux par les troupes impériales qui se réuniront probablement en grand nombre au printemps dans les dépôts, se recommande extrêmement. Kiel est un port très remarquable, l'Allemagne y ayant une embouchure, sera alors à cheval sur l'Elbe, et l'on pourra construire à Cuxhaven un très beau port militaire, en y employant 5 millions de thalers, et l'Allemagne pourra disposer en tout temps d'une puissance considérable sur la mer du Nord et la Baltique. (Corr. allem.)

Nous sommes invités à publier le programme suivant :

EXPOSITION DE TABLEAUX A LA HAYE.

PROGRAMME de l'exposition de tableaux, dessins, gravures, sculptures, plans d'architecture, etc. d'artistes vivants, qui aura lieu à La Haye (royaume des Pays-Bas) en 1849.

La régence de La Haye, ayant arrêté qu'il aurait dans cette ville au mois de mai 1849, une exposition générale d'ouvrages d'artistes vivants, tant étrangers que nationaux, la commission chargée de la direction de ladite exposition a l'honneur de porter la connaissance des sociétés de peinture, de sculpture et des protecteurs des beaux-arts, les dispositions suivantes :

Art. I. L'exposition aura lieu dans le local de l'Académie de peinture sur la Prinsewegraacht, à La Haye.

Art. II. Le salon sera ouvert du 21 mai au 23 juin 1849; toutefois, la commission se réserve la faculté de prolonger ce terme de quelques jours.

Art. III. Les objets d'art destinés à l'exposition, les tableaux, dessins et gravures (convenablement encadrés) devront être expédiés (franc de port), au local susdit, à l'adresse de la commission, du 16 avril jusqu'au 7 mai 1849 à minuit. Après cette époque nul objet, pour quelque raison et sous quelque prétexte que ce soit, ne sera plus reçu. (Par cette stipulation, qui sera maintenue rigoureusement, toute condescendance qui a été accordée lors des expositions précédentes, par rapport au terme fatal de l'envoi des objets, vient de cesser.)

Art. IV. On donnera d'avance avis au secrétaire de la commission de l'envoi desdits objets, et ce par lettres affranchies, contenant les noms, prénoms et demeure de l'artiste et de l'expéditeur, ainsi qu'une courte description des objets, et la marque des caisses.

MM. les artistes qui désireraient vendre leurs ouvrages, sont priés de joindre à cette indication la note de leurs prix; et ceux qui préféreraient qu'en cas de Loterie, leurs ouvrages n'en fissent point partie, auront soin d'en faire également mention.

MM. les artistes étrangers sont en outre invités à indiquer soit une maison de commerce ou de commission dans le royaume des Pays-Bas, soit une personne connue et y domiciliée, à laquelle la commission pourra faire le renvoi, des pièces exposées.

Art. V. On n'admettra aucun objet ayant déjà fait partie d'une exposition en cette ville, ni copies à l'huile d'après tableaux, ou dessins d'après des ins.

La commission se réserve le droit d'admettre ou de refuser les objets qui lui seront parvenus. Ceux qu'elle jugera inadmissibles seront renvoyés avant l'ouverture du salon aux adresses indiquées.

Art. VI. Les objets envoyés par d'autres personnes que leurs auteurs mêmes, ne seront admis que sur l'autorisation écrite de ceux-ci.

Art. VII. Tous les objets exposés resteront jusqu'à la clôture définitive de l'exposition sous la garde de la commission, qui en prendra tout le soin possible, sans toutefois se charger à cet égard d'aucune responsabilité. — On ne délivrera aucun tableau avant la clôture de l'exposition.

Art. VIII. La commission donnera immédiatement avis aux artistes de toute vente effectuée; elle ne reconnaîtra aucun marché fait à son insu, relativement aux pièces mises en vente, et elle se réserve en outre la priorité sur toute autre vente faite concurrentement avec elle.

Art. IX. Dans la quinzaine qui suivra la clôture définitive de l'exposition, les objets qui en auront fait partie seront renvoyés franc-de-port à domicile pour les artistes régnicoles; ceux qui sont destinés à l'étranger jouiront de la franchise jusqu'aux adresses indiquées conformément à l'art. 1 V ci-dessus.

Art. X. La commission ne fera droit aux réclamations à sa charge qu'en tant qu'elles lui seront parvenues dans les trois mois après la clôture définitive de l'exposition.

La commission se flatte que MM. les artistes et protecteurs des beaux-arts, voudront concourir, de leur côté, à assurer la bonne réussite, et à relever le lustre de cette exposition.

La Haye, le 28 décembre 1848.

La commission de la direction de l'exposition : G. L. H. HOOFT, Président. J. M. HARTMAN. J. C. DE JONOR. J. Z. MAZEL. C. A. P. BARON DE SALLÉ. J. B. WEENINK. W. D. A. M. BARON VAN DEN BERG. H. P. F. HOOFT, Secrétaire.

Nouvelles d'Allemagne.

VIENNE, 15 JANVIER. — Le ministère de l'intérieur a remis en vigueur l'ordonnance du mois de juillet 1846 contre les catholiques allemands. Cette ordonnance les classe dans la catégorie des sociétés défendues et interdit à chacun d'eux l'entrée en Autriche.

Le ministère autrichien demande à la Saxe l'extradition des écrivains qui, après les journées d'octobre, se sont enfuis de Vienne, à Dresde et à Leipzig.

Le baron Külmer, ministre pour la Croatie, a déclaré qu'il ne souffrira pas la Slowanska-Lipa à Agram.

— Le Lloyd Autrichien, en reproduisant la nouvelle que le 1^{er} paragraphe des droits fondamentaux avait été rejeté à une grande majorité, après l'amendement de M. Ullepitsch, ajoute ce qui suit :

C'est là une nouvelle de la plus haute portée. Ainsi l'harmonie est rétablie entre la majorité de la diète et le ministère; le conflit qui menaçait de surgir entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif a été évité. Pour obtenir cet important résultat, la droite a dû nécessairement se réunir au centre, les députés tchèques, comme nous devions l'attendre de leur intelligence et de leur patriotisme, se sont ralliés sous la bannière de la monarchie constitutionnelle. Nous n'avons pas besoin de nous arrêter plus longtemps au singulier caprice qui a provoqué le vote du 8 janvier, attendu qu'on paraît avoir heureusement évité les graves conséquences dont ce vote nous menaçait.

— Cracovie et la Galicie tout entière sont déclarées en état de siège, et la loi martiale y est proclamée partout. Les uns disent que c'est pour pouvoir expulser plus facilement les réfugiés, les autres parce que le général Bem a fait ou menacé de faire invasion avec ses Magyars.

— Dans des cercles bien informés de Vienne, on ne croit pas du tout à un changement de ministère et l'on espère aplanir par la voie dans laquelle M. Ullepitsch est entré, par son amendement, les désaccords entre la couronne et la diète. Cette opinion est aussi partagée par la bourse.

Le commerce de Vienne est extrêmement agité par la question des billets de banque hongrois; le plus grand mal, c'est qu'on ne sait pas encore pour combien il en a été émis.

Les prisonniers de guerre hongrois sont en grande partie dirigés vers l'armée d'Italie; presque tous les jours il en passe des convois de plusieurs centaines; les gamins des rues les honnissent en leur criant d'un air moqueur ces paroles naguères si fatales : « Les Hongrois viennent ! »

— On écrit de Bemberg, 7 janvier : Une demi-batterie, sous escorte militaire, est partie hier d'ici, se dirigeant vers la frontière de Hongrie; l'autre moitié de cette

batterie était déjà partie avant-hier. Le bruit se répand généralement ici, que le général Bem a l'intention de faire irruption en Galicie avec 30,000 hommes dans les environs de Skole, cercle de Stry, pour insurger cette province.

— La Gazette de Sibirie rapporte les nouvelles suivantes : « L'armée hongroise a subi une défaite considérable entre Szegedin et Debreczin (désignation fort vague). Un grand nombre de Hongrois ont été faits prisonniers, les autres dispersés. Le bruit de la prise de Kossuth semble se confirmer. »

Ce qu'on sait, c'est que Jellagich s'était mis à la poursuite du corps d'armée de Kossuth, fuyant vers Debreczin.

On apprend officiellement que le comte Louis Batthyany et le docteur Sigmund Saphir, frère du rédacteur de l'Humorist, sont jugés d'après la loi martiale.

Le général Moga était au nombre des officiers qui, après la prise de Pesth, se présentèrent des premiers au prince Windischgrätz.

On le justifie en disant que, depuis l'invasion sur le territoire autrichien, il a été malade et incapable de prendre part à aucune affaire. D'autres disent qu'il a sur lui des papiers importants qui compromettent une personne de haut rang.

Suivant la Børsenhalle de Hambourg les généraux hongrois Hrobowsky, Moga, Dietrich et Mayer, sont arrivés à Vienne, où on les retient prisonniers sur parole dans les maisons particulières. Une correspondance de la Reichszeitung affirme que le comte Batthyany et l'ex-sous-secrétaire d'Etat Pulszky sont les véritables auteurs de l'assassinat du comte Latour. Le comte Batthyany se trouvait, fuyant Kossuth, à Vienne au commencement d'octobre, et il y dirigeait l'insurrection.

La noblesse hongroise, fortement compromise, cherche, par tous les moyens possibles, à se justifier devant le prince Windischgrätz; plusieurs de ses membres déclarent même n'avoir pris parti pour Kossuth qu'à la demande de l'archiduc Palatin; Batthyany et le comte Saphir sont prisonniers à la forteresse d'Ofen.

— Le prince Windischgrätz a publié la proclamation suivante :

1. Tout habitant qui sera saisi nanti de n'importe quelle espèce d'armes, sera pendu immédiatement.

2. Tout endroit dont plusieurs habitants se permettraient d'attaquer les courriers, les transports ou les détachements isolés de l'armée impériale, ou de leur nuire d'une manière quelconque, serait immédiatement détruit de fond en comble.

3. Les autorités locales me répondent sur leurs têtes de la tranquillité de leur endroit.

Quartier-général de Nicola, le 28 décembre 1848. Le prince WINDISCHGRÄTZ, feld-maréchal.

— Un journal assure que le Hanovre a dénoncé le traité de commerce et de navigation conclu avec l'Amérique. Cette feuille prétend que le Hanovre entrerait dans le Zollverein.

— On écrit de Berlin que l'envoyé français, M. Arago, est sur le point de quitter cette ville.

— Il paraît que l'émigration en Prusse a diminué de 70 mille personnes le nombre des électeurs.

— Un courrier qui a passé le 7 par Eisenaur, a apporté la nouvelle qu'un incendie terrible a éclaté à Gothenbourg.

— Le gouvernement danois a été autorisé par les chambres à contracter un emprunt de 7 millions et d'émettre en outre des billets du trésor pour une somme de 4 millions.

— On dit que le vicair de l'empire a l'espoir de voir sa mission terminée vers la fin de février et de pouvoir retourner alors en Autriche. Il est cependant douteux que, d'ici là, l'assemblée nationale ait complètement terminé ses travaux.

MUNICH, 13 JANVIER. — M. le Baron d'Arélin, conseiller légation, est parti aujourd'hui pour Ollmütz, chargé d'une mission spéciale pour le cabinet autrichien. On dit que cette mission se rattache à la question allemande, au sujet de laquelle il paraît sous peu, ainsi qu'on le prétend généralement, une déclaration de la part des gouvernements allemands. La conférence ministérielle qui a eu lieu hier au ministère des affaires étrangères, et à laquelle assistaient M. d'Abel et de Gise, avait trait à la même question.

Assemblée nationale allemande.

DISCUSSION DU CHAPITRE DU CHEF DE L'EMPIRE.

L'abondance des matières nous a empêché de publier hier les débats de la séance du 16, nous les donnons aujourd'hui :

M. Philipps pense qu'il s'agit de créer de nouveaux les bases de l'empire qu'on aurait dû le faire en 1815, mais qu'alors on n'y a pas songé. Du moment que l'Autriche sera écartée de la direction des affaires de l'Allemagne, le triomphe de l'Allemagne du Nord sur celle du Sud sera assuré. C'est la Bavière qui en souffrirait le plus. Le particularisme de la Bavière n'est qu'une arme dont elle se sert pour combattre le grand particularisme qui veut exclure l'Autriche de l'Allemagne. La Prusse a des avantages incontestables, et j'honore le patriotisme des députés prussiens qui désirent la couronne impériale pour leur pays. Mais les autres tribus ont aussi leurs droits, et il n'est personne en Allemagne qui respecte plus ces droits que le roi de Prusse, car il a déclaré que dans de pareilles circonstances il ne saurait accepter la couronne impériale. L'idée d'un empereur prussien n'est pas neuve en Prusse, elle a déjà été mise en avant, il y a une vingtaine d'années par un juriste, que le gouvernement prussien a récompensé en nommant professeur de droit. L'hégémonie de la Prusse placerait la Bavière dans la situation la plus défavorable sous le rapport stratégique et commercial. Le roi de Bavière est assez allemand pour faire maints sacrifices en faveur de la cause allemande, mais il est trop pour sacrifier aux intérêts du Nord de l'Allemagne ceux d'une des plus anciennes et des plus vigoureuses tribus. Je ne puis par cette raison voter ni pour un empereur héréditaire, ni en général pour un empereur, mais je vote pour l'établissement d'un directoire, conformément à la motion de M. de Rotenhan. Cette motion laisse ouverte pour l'Autriche l'entrée dans l'état fédéré et répond à la nature de nos rapports.

M. Stahl déclare qu'il part, comme le préopinant, du point de vue du particularisme bavarois, mais qu'il espère arriver à un résultat plus allemand. Le Sud, dit-il, ne sera pas opprimé par le Nord; la Bavière, Wurtemberg et le grand duché de Bade auront à la diète autant de voix que la Prusse. La diète sera un appui pour le particularisme. Je suis d'avis qu'il faut placer à la tête de l'Allemagne un chef unique. La Bavière ne perdra pas sa position, au contraire elle en acquerra une. Jusqu'à présent, la Bavière n'était rien, c'est l'Autriche et la Prusse qui étaient tout. La Bavière sera dorénavant le point d'appui des états de moindre grandeur. L'Allemagne n'aura une bonne politique commerciale que quand elle aura un gouvernement fort. Les hommes d'état de l'Amérique du Nord sont unanimes à reconnaître que le changement du président qui a lieu tous les quatre ans nuit à une bonne politique commerciale. Quand on parle de la Bavière, il ne faut pas oublier qu'elle est composée de l'ancienne Bavière et de nouvelles provinces. Ce qu'a dit M. Philipps ne peut être appliqué à la nouvelle Bavière. Je suis Bavarois, ce que n'est pas M. Philipps et de l'ancienne Bavière. Dans la plus grande partie de la Bavière, on veut que l'Allemagne soit unie et forte; il est vrai que dans l'ancienne Bavière il existe des antipathies contre un empereur prussien, mais ces antipathies ne sont pas naturelles, elles ne sont que le résultat de l'intervention de l'artifice. On parle des dangers que court le catholicisme, et

